

## BOURSES D'ÉTUDES POUR LA RELÈVE EN TÉLÉCOMMUNICATION

### Règlements

La Caisse d'économie Desjardins des employés en Télécommunication (ci-après « l'Organisateur du programme ») est heureuse d'offrir **huit (8) bourses d'études, d'une valeur totale de 6 000\$,** aux étudiants du domaine des télécommunications.

C'est depuis 1937 que la caisse en Télécommunication existe et accompagne les travailleurs du secteur. Cela fait maintenant 85 ans qu'elle les rassemble et leur offre les moyens financiers de réaliser leurs projets personnels et professionnels. Les télécommunications, étant un domaine constamment en développement et en innovation, la caisse s'est donné comme mission de soutenir la relève, les membres et les futurs membres, à progresser dans ce secteur et à contribuer à la riche expertise locale.

Les formations, à ces niveaux, sont acceptées :

- Formation professionnelle
- Formation collégiale
- Formation universitaire

Les gagnants des bourses seront annoncés au printemps 2022, lors de l'assemblée générale annuelle de la Caisse.

### Période d'inscription

Le programme Bourses pour la Relève en Télécommunication (ci-après « le programme ») a lieu du **14 mars 2022 à 8h00 au 11 avril 2022 à 16h00** (ci-après « la période du programme »). Les gagnant(e)s seront annoncés le jeudi 21 avril 2022, à l'assemblée générale annuelle de la Caisse, qui se tiendra virtuellement, à partir de 19h30. L'annonce sera aussi faite sur le site Web et les réseaux sociaux Facebook et LinkedIn de la Caisse avec l'autorisation des gagnants.

### Sélection

---

Les gagnant(e)s du programme de bourses sont déterminés par tirage au sort manuellement. Aucun relevé de notes ou de prérequis au niveau de la performance académique n'est demandé.

## Admissibilité

Les critères d'admissibilité au programme de bourses sont les suivants :

- ▣ Être citoyen(ne) canadien(ne) ou avoir le statut de résident(e) permanent(e);
- ▣ Être membre de la Caisse d'économie Desjardins des employés en Télécommunication avant la fin de la période d'inscription, soit le 11 avril 2022;
- ▣ Être âgé(e) de 18 ans ou plus en date du début du programme de bourses;
- ▣ Avoir sa résidence principale au Québec;
- ▣ Être inscrit(e) à temps plein dans un programme de formation professionnelle\*, de formation collégiale ou universitaire au sein d'un établissement d'enseignement reconnu par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec pour la session hiver 2022.

*\* Tout programme de formation professionnelle doit être d'une durée minimale de 6 mois.*

## Exclusions

Les employé(e)s, les gestionnaires et les membres du conseil d'administration de la Caisse d'économie Desjardins des employés en Télécommunication ne sont pas admissibles au programme de bourses, ainsi que les membres de leur famille immédiate avec lesquels ils sont domiciliés.

## Comment participer

Pour participer au programme, il suffit d'accéder au site Web de la Caisse dans la section Bourses et Programmes Jeunesse (<https://caissetelecom.ca/service/bourses-releve-telecom/>) et de remplir le formulaire de participation en ligne qui s'y trouve.

Vous devrez être en mesure de fournir une preuve de paiement des frais de scolarité au moment de la remise du prix.

Pour être éligible au programme, vous devez soumettre votre formulaire dûment rempli au plus tard le **11 avril 2022, à 16h00**.

## Modalités du programme

**Aucun achat ou contrepartie requis.** Pour participer au programme de bourses d'études sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent remplir le formulaire en ligne en y inscrivant leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, date et la rédaction d'un texte original d'approximativement 50 mots sur « Comment cette bourse m'aidera dans mes études ». Les participations sans achat ni obligation doivent être reçues au plus tard le 11 avril 2022 à 16h00 (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. À la réception du formulaire, la participation au programme de bourses d'études sera automatiquement

enregistrée et donnera une chance de gagner. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées.

Limite d'une (1) participation par participant admissible quel que soit le mode de participation utilisé.

## **Prix**

---

Huit (8) bourses seront remises au total pour le programme de relève en télécommunication.

Les prix d'une valeur totale de 6 000 \$ seront répartis de la manière suivante :

- 4 bourses de 1 000\$ pour les programmes universitaires
- 4 bourses de 500\$ pour les programmes de niveau professionnel et collégial combinés

Le montant de la bourse gagnée sera déposé dans le compte-chèques personnel du membre à la Caisse d'économie Desjardins des employés en Télécommunication.

Les membres gagnants acceptent d'envoyer une photo à l'Organisateur et que celle-ci soit utilisée pour annoncer aux différents endroits de promotion mentionnés précédemment, sauf exception. Un formulaire de consentement sera transmis aux gagnants au préalable.

Tout ce qui n'est pas décrit ci-dessus n'est pas inclus dans le prix et est à la charge des gagnants.

Les gagnants assumeront seuls les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération des organisateurs et des personnes au bénéfice desquelles le programme est tenu.

## **Le tirage**

---

Les gagnant(e)s seront déterminés par un tirage au sort réalisé de façon manuelle. Il aura lieu le 13 avril 2022. Seuls les gagnant(e)s d'une bourse seront contactés par téléphone ou par courriel dans les jours suivant le tirage.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant toute la durée du programme.

## **Conditions générales**

---

Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné au hasard devra respecter les autres conditions suivantes :

- 1. Afin d'être déclarée gagnante, chaque personne sélectionnée devra :**

- a. Être jointe par téléphone ou par courriel par un conseiller de la Caisse dans les dix (10) jours suivant la date du tirage. Les participants sélectionnés doivent être joints dans un maximum de 2 tentatives et auront un maximum de 48 heures pour répondre à la prise de contact de l'Organisateur, à défaut de quoi ils perdront leur droit au prix.
- b. Confirmer qu'elle remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement.
- c. Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone ;
- d. Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par la poste ou par courriel et le retourner à l'Organisateur du programme dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de sa réception.
- e. Fournir un document attestant son statut d'étudiant dans un domaine relié aux télécommunications durant la session hiver 2022.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, la personne sélectionnée sera disqualifiée et un nouveau tirage sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

## **2. Remise du prix**

Dans les dix (10) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur fera parvenir un courriel au gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par la personne sélectionnée, la Caisse sera libérée de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à un nouveau tirage de la manière décrite dans le présent document.

## **3. Vérifications**

Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.

## **4. Disqualification**

Toute personne participant à ce programme ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête-

nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

## **5. Déroulement du programme**

Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du programme constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

## **6. Acceptation des prix**

Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.

Toute personne qui participe au programme accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions sans appel de la Caisse qui administre le programme.

## **7. Limite de responsabilité**

Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement.

## **8. Limite de responsabilité - utilisation du prix**

Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquels ce programme est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.

## **9. Limite de responsabilité - fonctionnement du programme**

L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus

particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du programme est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le programme.

#### **10. Limite de responsabilité - réception des participations**

L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminé ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la durée du présent programme, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.

#### **11. Limite de responsabilité - situation hors contrôle**

L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce programme.

#### **12. Modification du programme**

L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent programme dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du programme tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

#### **13. Fin de la participation au programme**

Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au programme devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au programme.

Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

#### **14. Limite de responsabilité - participation au programme**

En participant ou en tentant de participer au présent programme, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquels ce programme est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

15. **En acceptant le prix**, tout gagnant autorise la Caisse d'économie Desjardins des employés en Télécommunication à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

#### 16. Communication avec les participants

Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent programme autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.

#### 17. Renseignements personnels

L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du programme. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce programme ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

#### 18. Propriété

Les formulaires d'inscription et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du programme et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

#### 19. Décisions

Toute personne qui participe au programme accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le programme.

20. **Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal**, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

Le présent règlement est disponible sur le site <https://caissetelecom.ca/service/bourses-releve-telecom/> ou auprès de l'équipe de la Caisse. Pour plus d'informations, vous pouvez envoyer un courriel à l'adresse suivante : [caissetelecom@desjardins.com](mailto:caissetelecom@desjardins.com).

21. **En cas de divergence** entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.

22. Le programme est assujéti à toutes les lois applicables.

*N.B. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.*